



## Question écrite 21/20 de Marc Cools sur l'information donnée aux détenteurs d'une carte riverain.

Les ucclois peuvent obtenir, sous certaines conditions, une carte riverain dont ils peuvent user pour stationner dans les zones vertes ou bleues de leur quartier. Cette carte, au choix, est valable un ou deux ans.

Certains bénéficiaires de cette carte oublient la durée de validité de celle-ci. Est-il exact qu'avant l'expiration de la validité de leur carte riverain un mail leur est adressé pour leur rappeler cette expiration et la nécessité dès lors s'ils le souhaitent de solliciter un renouvellement ? Les adresses mails sont parfois changeantes. Certains de nos concitoyens n'ont pas toujours le réflexe de consulter les courriers électroniques indésirables. Pourquoi un courrier n'est-il pas également adressé par la poste ? Pourquoi aussi, par exemple dans le mois qui suit l'expiration d'une carte riverain, un avertissement n'est-il pas adressé au titulaire d'une ancienne carte riverain plutôt que directement une redevance de 25 € ?

### Réponse:

L'envoi d'un courrier papier de rappel n'est pas privilégié pour deux raisons principales :

- 1/ la volonté de réduire le recours à celui-ci, comme d'autres autorités publiques, pour des raisons environnementales.
- 2/ le fait que nous traitons 17.000 cartes (environ) par an, d'où coût important, vu le tarif postal de plus d'1€ par envoi actuellement alors que d'autres moyens existent.

Derrière ce type d'envoi, il y aurait lieu de tenir compte aussi du coût horaire de l'agent qui en serait chargé, du coût d'un paramétrage supplémentaire dans notre logiciel de gestion des redevances, impliquant aussi des contrôles de toutes les adresses au RN car en une année bien des choses peuvent changer ou de gérer les retours de poste. Les services doivent déjà traiter les retours des recommandés de verbalisés qui ne vont pas retirer leurs recommandés. Cela engendre déjà un contrôle non négligeable : contrôle de l'adresse au RN ou des statuts de la société – réédition du courrier et renvoi par courrier simple – d'où double coût.

La charge financière liée à un envoi postal devrait assez logiquement être répercutée dans le prix des cartes concernées ce qui induirait alors une hausse des tarifs.

Sachez que le site de la commune reprend, en détails, toute la procédure de renouvellement ou d'acquisition d'une dérogation ainsi que les contacts utiles.

Sachez également que notre règlement-redevance adopté fin de la mandature précédente dispense d'un courrier de rappe.

Un mail d'avertissement est cependant envoyé à toutes les personnes qui nous ont communiqué une adresse mail ;

A chaque activation ou renouvellement, une quittance est également envoyée/remise au demandeur.

L'attention du demandeur est attirée expressément par le personnel, à chaque délivrance ou renouvellement d'une carte, sur le fait que ce renouvellement doit être reconduit dans les délais ;

Cette communication est reprise aussi sur la quittance qui, en outre, mentionne qu'il est important de conserver ce document puisqu'il reprend la date d'échéance.

Actuellement (et recrudescence depuis les mesures liées au Covid), nous renouvelons +90% de cartes avec le système d'envoi de la notification par mail, ce qui prouve que le système en place donne satisfaction.

En raison des déménagements possibles, de l'abandon d'un véhicule en faveur d'un autre mode de transport, etc. un courrier postal n'est pas le mode de communication le plus efficace et certainement trop coûteux par rapport à l'objectif à atteindre ;

Malheureusement, certaines personnes nous communiquent une adresse mail parmi plusieurs qu'elles peuvent utiliser, qu'elles ne consultent peut-être pas régulièrement ou plus du tout et que nous ne serons jamais totalement à l'abri d'une modification d'adresse mail que le titulaire d'une immatriculation ne nous aurait pas communiquée.



## Question écrite 21/21 de Mme Aurélie Czekalski concernant l'inclusion des personnes aveugles/malvoyantes dans les restaurants et cafés uclois.

Aller au restaurant, boire un verre pour les personnes aveugles/malvoyantes n'est pas chose aisée. Tout commence par l'accès au restaurant, au café qui n'est jamais sans embûche. Ensuite, lorsque la personne est accompagnée d'un chien guide, il faut encore que l'établissement l'accepte. Même si celui-ci ne peut légalement pas lui refuser l'accès, c'est malheureusement souvent le cas. Et c'est bien triste.

Arrive ensuite le moment de choisir ce que l'on va manger et boire durant le repas... Et là, une fois de plus, il faut compter soit sur la bienveillance du serveur qui veut bien lire ce qu'il y a sur la carte, soit sur la personne qui accompagne la personne qui est malvoyante ou aveugle... Nombreuses sont les embûches, ce qui ne donne pas le courage à ces personnes de se rendre dans un établissement horeca ! Je me demande donc pourquoi les restaurants et les cafés uclois ne mettraient pas à disposition des clients une carte dont la traduction aurait été faite en braille ?

Lors du Conseil communal de ce 10 décembre, notre commune a renouvelé son adhésion à la « Charte communale de l'Inclusion de la personne en situation de handicap ». Les membres du Conseil ont également pris acte du rapport d'activités du Conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap. Il faut d'ailleurs saluer le travail remarquable des membres du CCCPSH !

Le conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap d'Uccle a-t-il fait des propositions aux établissements uclois d'aider et/ou de financer la traduction en braille de leurs cartes? Le conseil consultatif en a-t-il l'intention ? Si oui, quand ? Et si non, pourquoi ?

Il s'agirait d'un pas de plus vers l'inclusion des personnes malvoyantes/aveugles qui sont trop souvent exclues de notre société ! Les personnes souffrant de ce handicap pourraient enfin retrouver une certaine autonomie. Chaque établissement uclois devrait pouvoir proposer une telle carte aux personnes qui en éprouvent le besoin. Notre commune, via le conseil consultatif pourrait peut-être y contribuer.

Je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses et pour le suivi que vous accorderez à cette demande.

### Réponse

La question écrite de Mme Aurélie Czekalski a été transmise aux membres non-voyants du Conseil Consultatif Communal des Personnes en Situation de handicap ( Mr. Frédéric Storme , président du conseil et Mr. Yves Vandermeulen). Elle sera également débattue lors de la prochaine réunion plénière du CCCPSH.

Voici leurs réponses :

- L'accès aux restaurants et cafés est parfois compliqué, surtout si à la belle saison une terrasse est installée devant l'établissement. L'entrée est souvent rétrécie par le mobilier mis en place. En ce qui concerne l'accueil du chien guide, Frédéric Storme estime que son acceptation, même si majoritairement se passe plutôt bien, reste toujours une inconnue. Il sent parfois une réticence, voir une peur des autres convives déjà installés, devant souvent se bouger pour laisser passer non seulement le malvoyant mais également son chien.

- En ce qui concerne le menu transcrit en braille, ils estiment que cela s'avère compliqué pour les restaurants changeant régulièrement leurs menus. Pour ceux gardant une base fixe de plats traditionnels, cela pourrait s'envisager mais ne constitue certainement pas une priorité. En effet, parmi les personnes concernées, seulement une sur cinq peut lire les cartes en braille et celles-ci coûteraient deux à trois fois plus cher qu'une carte audio ou sonore.

Ils estiment beaucoup plus simple d'avoir accès à la carte des menus en utilisant leur smartphone via un logiciel de lecture. Ils insistent pour que le site de l'établissement soit bien accessible afin de le consulter soit dans le restaurant, soit le plus souvent à leur domicile avant de se rendre au restaurant. La personne déficiente visuelle se rendant seule dans un restaurant est particulièrement concernée. Lorsqu'elle est accompagnée d'une personne voyante le souci ne se pose pas car « une lecture de la carte n'est qu'un acte civique, de bon sens, voir amical ».

La question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du CCCPSH.

Les membres déjà consultés estiment pouvoir contribuer à une initiative communale de sensibilisation des cafetiers et restaurateurs à améliorer l'accueil des personnes déficientes visuelles. Ils insistent sur la nécessité d'utiliser tous les moyens technologiques disponibles pour faciliter la consultation de la carte et le paiement sécurisé et d'informer de l'obligation d'accepter un chien d'assistance au sein de leur établissement.



## Question écrite 21/22 de Madame Aurélie Czekalski concernant le Plan « lumière » de la commune d'Uccle.

Comme vous le savez, adapter l'éclairage public permet d'augmenter le sentiment de sécurité surtout pour les piétons et en particulier pour les femmes, les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite.

Permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- La commune dispose-t-elle d'un plan lumière ? Si oui, que contient-il et où en est sa mise en œuvre ?
- Des tests concernant l'éclairage intelligent ont-ils eu lieu à Uccle ? Si oui, quels en sont les résultats ?
- Combien de poteaux d'éclairage sont remplacés par an ?
- En termes de coûts, quel est le gain annuel pour la commune de passer à un éclairage plus performant ? Quelle est l'économie en kWh ?
- Est-ce que des marches exploratoires sont organisées ? Ces marches sont organisées par quartiers et permettent de faire des diagnostics de terrain et d'améliorer le sentiment de sécurité.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

### Réponse :

1 - La commune dispose d'un Plan Lumière finalisé en 2013 qui donne les directives pour les 20 prochaines années en matière d'éclairage public. Notre administration et Sibelga se réfèrent à celui-ci dans le cadre du remplacement des luminaires.

2 - L'éclairage intelligent (ISL : Intelligent Street Lighting) est en cours d'installation dans notre commune. Actuellement 650 nouveaux lampadaires sont dimés chaque soir (Avenue Circulaire par ex).

3 - En moyenne 300-400 poteaux sont remplacés chaque année (Uccle possède +- 6000 luminaires)

Par rapport à l'ancien éclairage, l'utilisation de l'éclairage Led permet une économie d'énergie d'environ 30 %

5 - Marches exploratoires :

L'avant-projet du Plan d'actions égalité des genres et droits des femmes approuvé par le Collège, ayant été soumis à la consultation citoyenne et au groupe de travail du conseil communal, devant être discuté avec les services communaux (reporté à 2022 à cause de l'impact covid et du déménagement) avant approbation finale par le Collège prévoit à ce stade l'action suivante :

« La réalisation d'enquêtes et/ou de marches exploratoires afin d'évaluer le sentiment de sécurité avec notamment une attention portée aux femmes seniors, aux personnes en situation de handicap et aux minorité ».